

**Art. 3.** De Vlaamse minister, bevoegd voor onderwijs en vorming, is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 14 februari 2020.

De minister-president van de Vlaamse Regering,  
J. JAMBON

De Vlaamse minister van Onderwijs, Sport, Dierenwelzijn en Vlaamse Rand,  
B. WEYTS

TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

[C – 2020/20529]

**14 FEVRIER 2020. — Arrêté du Gouvernement flamand fixant le quota d'entrée pour la formation de médecin et la formation de dentiste**

**Fondement juridique**

Le présent arrêté est fondé sur :

- le Code de l'Enseignement supérieur du 11 octobre 2013, sanctionné par le décret du 20 décembre 2013, l'article II.187, § 4, alinéas 4 et 5, inséré par le décret du 8 décembre 2017.

**Formalités**

Les formalités suivantes sont remplies :

- L'Inspection des Finances a donné son avis le 17 décembre 2019.
- Le Conseil d'État a donné son avis n° 66.887 le 14 janvier 2020.
- Le Conseil d'État a donné son avis n° 66.918/1 le 7 février 2020.

**Cadre juridique**

Le présent arrêté fait suite à la réglementation suivante :

- l'arrêté du Gouvernement flamand du 21 décembre 2018 fixant le quota d'entrée pour la formation de médecin et la formation de dentiste.

**Motivation**

Le présent arrêté se fonde sur le motif suivant :

- Le présent arrêté vise à assurer une répartition correcte des numéros INAMI entre les deux communautés de Belgique et à améliorer la formation en matière de soins de santé.

**Initiateur**

Le présent arrêté est proposé par le Ministre flamand de l'Enseignement, des Sports, du Bien-Être des Animaux et du Vlaamse Rand.

Après délibération,

LE GOUVERNEMENT FLAMAND ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le nombre de candidats qui peut figurer parmi les mieux classés s'élève pour l'examen d'admission en médecine à 1276 et pour l'examen d'admission en dentisterie à 180.

**Art. 2.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Art. 3.** Le ministre flamand qui a l'enseignement et la formation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 février 2020.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,  
J. JAMBON

Le Ministre flamand de l'Enseignement, des Sports, du Bien-Être des Animaux et du Vlaamse Rand,  
B. WEYTS

**COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP**

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2020/20625]

**5 MARS 2020. — Décret portant assentiment à l'Accord de siège, avec échanges de lettres, entre le Royaume de Belgique et l'Organisation internationale de Police Criminelle. – INTERPOL (O.I.P.C. – INTERPOL), fait à Lyon, le 14 octobre 2014 et à Bruxelles, le 24 octobre 2014**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

**Article unique.** L'Accord de siège, avec échanges de lettres, entre le Royaume de Belgique et l'Organisation internationale de Police Criminelle – INTERPOL (O.I.P.C. – INTERPOL), fait à Lyon, le 14 octobre 2014 et à Bruxelles, le 24 octobre 2014, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.  
Bruxelles, le 5 mars 2020.

Le Ministre-Président,  
P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur  
Wallonie-Bruxelles Enseignement,  
Fr. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,  
B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,  
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,  
V. GLATIGNY

La Ministre de l'Éducation,  
C. DESIR

—————  
Note

*Session 2019-2020*

Documents du Parlement. Projet de décret, n° 48-1 – Rapport de commission, n° 48-2. – Texte adopté en séance plénière, n° 48-3.

Compte-rendu intégral. – Discussion et adoption. Séance du 4 mars 2020.

—————  
VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2020/20625]

**5 MAART 2020. — Decreet houdende instemming met het Zetelakkoord met uitwisseling van brieven tussen het Koninkrijk België en de Internationale Organisatie voor Criminele Politie – INTERPOL (O.I.C.P. – INTERPOL), gedaan te Lyon op 14 oktober 2014 en te Brussel op 24 oktober 2014**

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

**Enig artikel.** Het Zetelakkoord met uitwisseling van brieven tussen het Koninkrijk België en de Internationale Organisatie voor Criminele Politie – INTERPOL (O.I.P.C. – INTERPOL), gedaan te Lyon op 14 oktober 2014 en te Brussel op 24 oktober 2014, zal volkomen gevolg hebben.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 5 maart 2020.

De Minister-President,  
P.-Y. JEHOLET

De Vice-President en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke Kansen en belast met het toezicht op  
"Wallonie-Bruxelles Enseignement",  
Fr. DAERDEN

De Vice-President en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,  
B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor Sociale Promotie, Universitaire Ziekenhuizen, Hulpverlening  
aan de Jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,  
V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,  
C. DESIR

—————  
Nota

*Zitting 2019-2020*

Stukken van het Parlement. Ontwerp van decreet, nr. 48-1 – Commissieverslag, nr. 48-2. – Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 48-3.

Integraal verslag. – Bespreking en aanneming. Vergadering van 4 maart 2020.